



guide pratique mutations 2009
phase interacadémique
enseignants du second degré



Réussir sa mobilité

Mieux accompagner votre démarche de mobilité

Les chiffres du mouvement témoignent, chaque année, de l'importance des opérations de mutation lors des deux phases successives de celui-ci pour être affecté dans une académie (phase interacadémique) puis sur un poste (phase intra-académique).

La mutation, moment clé dans votre vie personnelle et professionnelle, doit pouvoir être accompagnée par des conseils, des informations et des aides de qualité. De nombreux services ont déjà été développés pour faciliter vos démarches, notamment via I-Prof, les guides et les cellules d'accueil à l'échelon académique.

Pour aller plus loin encore, le ministre de l'Éducation nationale a voulu que le mouvement 2009 soit marqué par le renforcement de l'aide et du conseil pour toutes les opérations du mouvement grâce à un nouveau service ministériel "Info mobilité" auquel vous aurez accès dès la publication de la note de service qui fixe les modalités du mouvement.

Ainsi, vous pourrez appeler le 0 810 111 110 pour obtenir toutes les réponses aux questions que vous vous posez sur la phase inter-académique dès la conception de votre projet de mobilité et jusqu'à la fermeture des serveurs pour la saisie de vos vœux. Ensuite, ce sont les cellules d'accueil académiques qui prendront le relais pour la phase intra-académique.

À chaque étape, interacadémique et intra-académique, vous recevrez des informations sur le suivi de votre demande et plus particulièrement sur le résultat de votre mutation qui vous sera communiqué individuellement et très rapidement par téléphone et par messages. C'est pour cette raison qu'un numéro de téléphone fixe et/ou de portable, qui servira exclusivement à l'opération de communication des résultats, vous sera demandé lors de la saisie des vœux de la phase interacadémique.

Vous allez entreprendre une démarche qui représente une étape clé dans votre parcours professionnel et il est de la responsabilité de votre administration de vous assurer le suivi de votre demande en toute transparence. Ce guide, édité pour la deuxième année, rappelle les objectifs, les principes mais aussi les contraintes du mouvement des personnels du second degré, il donne également des informations sur le bilan du mouvement précédent et est conçu autour de conseils pratiques pour vous aider à préparer et à réussir votre mobilité.

Thierry Le Goff

Directeur général des ressources humaines

sommaire

- Objectif principal du mouvement national : affecter les enseignants sur tout le territoire en fonction des besoins éducatifs page 3
- Mouvement 2009 : un mouvement fondé sur plus de transparence et de proximité page 4
- Chiffres clés page 6
- Un nouveau service à votre disposition page 7
- Tenir compte des situations et des choix des personnels page 8
- Concilier vie familiale et vie professionnelle page 10
- Mieux prendre en compte les situations de handicap page 12
- Valoriser les affectations dans les établissements prioritaires page 14
- Une mobilité liée à l'attractivité des académies page 16
- Les postes spécifiques, des affectations sur profil page 18
- Les nouveaux enseignants titulaires page 20
- Les questions que vous vous posez page 22
- Mouvement 2009 : démarche à suivre page 24
- Les autres possibilités de mobilité page 26
- Informations pratiques page 27
- Les dispositifs d'accueil académique page 28

Objectif principal du mouvement national : affecter les enseignants sur tout le territoire en fonction des besoins éducatifs

Chaque année, les enseignants et les personnels d'éducation et d'orientation du second degré peuvent participer au mouvement national à gestion déconcentrée pour demander une mutation, une première affectation ou une réintégration. Deux objectifs sont recherchés : affecter les enseignants là où sont les besoins et répondre aux aspirations de mobilité des personnels.

Afin de garantir la cohérence de la politique éducative ainsi que l'efficacité et la continuité du service public d'éducation sur l'ensemble du territoire, le mouvement des enseignants demeure national dans sa phase interacadémique. Il s'agit en effet d'assurer une répartition équilibrée des personnels entre les différentes académies et de les affecter là où sont les besoins.

● **Les mutations** : les mouvements des fonctionnaires sont prononcés dans l'intérêt du service, tant pour les premières affectations à l'issue du recrutement dans la fonction publique que pour les mutations des agents publics.

Objectifs des affectations en académie :

- pourvoir prioritairement les postes en établissement scolaire ;
- assurer aux élèves la présence des enseignants dès la rentrée scolaire.

Il faut également pourvoir les postes dans les établissements peu attractifs (zone rurale, quartiers « difficiles » situés dans

les zones urbaines...). D'où les affectations déclarées prioritaires pour faciliter leur prise en charge effective et continue par des personnels titulaires.

SATISFAIRE LES SOUHAITS DE MOBILITÉ DES ENSEIGNANTS

Autre objectif du mouvement : satisfaire les demandes des personnels qui souhaitent exercer leur métier dans la région, la localité, l'établissement ou le poste de leur choix.

Les fonctionnaires bénéficient d'un droit à la mobilité qui ne signifie pas un droit absolu et immédiat à obtenir la mutation de leur choix.

L'institution privilégie cependant une politique d'affectations fondée sur la mobilité à l'initiative de l'enseignant plutôt que sur une mobilité imposée (exception faite des mesures de carte scolaire, des mutations dans l'intérêt du service et du cas des néo-titulaires qui doivent obligatoirement recevoir une première affectation). ■

Le mouvement 2009 : un mouvement fondé sur plus de transparence et de proximité

Le mouvement privilégie la transparence et la proximité dans la gestion des affectations. Vous serez accompagnés, conseillés et informés à chaque étape de votre demande de mutation.

Le mouvement national à gestion déconcentrée est un processus qui confronte, chaque année, l'ensemble des demandes de mutation formulées par les enseignants titulaires et les nouveaux enseignants du second degré aux capacités d'accueil de chaque académie. Il s'agit de faciliter le fonctionnement du service public d'éducation tout en répondant au mieux à la demande de mobilité des enseignants. Depuis 1999, le ministre de l'Éducation nationale procède uniquement à la désignation des personnels changeant d'académie et à la désignation dans les académies des nouveaux titulaires. Ce sont les recteurs qui prononcent les premières et les nouvelles affectations des personnels nommés dans leur académie.

● Règles et modalités du mouvement 2009

Elles sont parues au B.O. spécial n° 7 du 6 novembre 2008 consultables sur www.education.gouv.fr/

● Saisie des demandes

Elle débute le 20 novembre 2008 à 12 heures et se termine le 8 décembre à 12 heures (heures métropolitaines). Elle s'effectue via le portail I-Prof et l'application SIAM (système d'information et d'aide pour les mutations) accessible par : www.education.gouv.fr/iprof-siam

Le mouvement interacadémique se déroule entre novembre et mars et détermine l'académie d'affectation.

- Peuvent y participer les enseignants titulaires qui veulent changer d'académie.
- Doivent obligatoirement y participer les enseignants stagiaires devant impérativement être affectés dans le second degré à la rentrée scolaire.

Le mouvement sur postes spécifiques a lieu en parallèle et concerne les classes préparatoires, les sections internationales, certains BTS, etc. Ces affectations – sur des postes et non pas des académies – s'appuient sur un dossier et un avis de l'inspection générale (voir pages 18 et 19).

Le mouvement intra-académique, qui se tient de fin mars à fin juin, détermine l'affectation sur un poste au sein de l'académie. Il concerne les personnels ayant obtenu leur affectation dans l'académie à l'issue du mouvement interacadémique ainsi que ceux souhaitant changer d'affectation à l'intérieur de l'académie.

UNE GESTION DE PROXIMITÉ

Afin d'instaurer une approche individualisée, vous avez accès à des services qui apportent des réponses, adaptées à votre situation personnelle, à votre demande de conseil sur votre projet de mutation.

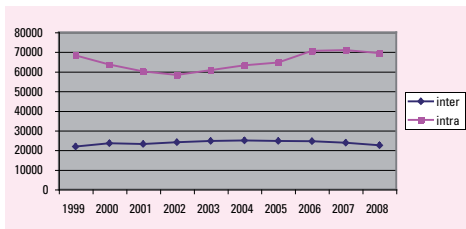
Lors de la phase interacadémique en appelant le 0 810 111 110 vous êtes en relation directe avec un service ministériel de renseignement, qui vous accompagne dans cette première étape de votre demande de mutation. Lors de la phase intra-académique les services académiques mettent également en place des dispositifs d'accompagnement et d'appui à la mutation. Vous avez également accès, par la messagerie I-Prof, directement à votre correspondant de gestion au rectorat mais aussi à des guides, lors de la saisie des vœux, ou à des pages WEB spécialement conçues à votre intention. La communication rapide du résultat de la demande de mutation participe de la transparence du mouvement. L'administration vous communique ce projet de résultat en vous informant personnellement, d'abord en vous indiquant l'académie obtenue à l'issue de la phase interacadémique, ensuite le poste que vous obtiendrez lors de la phase intra-académique. Dans les deux cas, vous recevrez après la réunion des instances paritaires, la confirmation de votre résultat.

Sur 400 000 enseignants titulaires, 2,36 % ont changé d'académie en 2008.

LA TRANSPARENCE

Les vœux et les éléments de barème que vous avez saisis pour le mouvement inter et intra-académique sont affichés sur I-prof/SIAM. En cas d'erreur ou d'omission, vous pouvez demander des corrections. Les modifications apportées suite à cette demande sont affichées sur I-prof/SIAM.

Évolution de la participation des titulaires aux mouvements interacadémiques et intra-académiques de 1999 à 2008



Une procédure de vérification des vœux et barèmes a lieu au niveau académique dans le cadre des groupes de travail.

• La prise en compte de situations particulières

Les caractéristiques spécifiques, propres à certains postes, sont mieux prises en compte et les situations personnelles sont mieux évaluées, notamment lors de la phase intra-académique, grâce à un dialogue étroit entre les gestionnaires académiques, d'une part, les chefs d'établissement et les corps d'inspection, d'autre part. Ceci permet une meilleure adéquation entre les postes et les personnes. ■

Pour préparer votre demande, être conseillé, recevoir le résultat de votre demande appelez le 0 810 111 110.
www.education.gouv.fr/i-prof-siam



Chiffres clés phase interacadémique 2008

69 373 enseignants du second degré titulaires (sur un total de **410 000**) ont demandé une mutation en 2008 : **46 913** à l'intérieur de leur académie (phase intra-académique) et **22 460** en dehors de leur académie (phase interacadémique).

32 710 personnes ont participé au mouvement interacadémique : **22 460** enseignants titulaires et **10 250** nouveaux enseignants ex-stagiaires dans le cadre d'une première affectation.

4,1 % : taux de mutation des enseignants titulaires, soit **9 900** personnes.

13 230 demandes pour convenance personnelle soit **40,4 %** des demandes totales (premier motif de participation au mouvement national).

9 780 demandes pour rapprochement de conjoints soit **30 %** des demandes totales (second motif de participation au mouvement national).

6 430 demandes en vœu préférentiel soit **19,6 %** des demandes totales (troisième motif de participation au mouvement national).

10 académies sont les plus demandées par les titulaires : Bordeaux, Paris, Toulouse, Rennes, Montpellier, Aix-Marseille, Grenoble, Lyon, Nantes, et Versailles. Ces 10 académies offraient 51 % des capacités d'accueil au mouvement 2008.

10 académies sont les moins demandées par les titulaires : Caen, Besançon, Rouen, Dijon, Amiens, Limoges, Reims, Guadeloupe, Martinique, Corse, Guyane. Ces académies offraient 14 % des capacités d'accueil au mouvement 2008.

8 % des demandes en vœu n° 1 concernent Bordeaux, ce qui en fait l'académie la plus demandée.

3 % des demandes en vœu n° 1 concernent la Guyane et la Corse, ce qui en fait les académies les moins demandées.

63 % des nouveaux enseignants titulaires obtiennent leur vœu n° 1.

49 % des personnes mutées le sont au titre du rapprochement de conjoints.

67 % des enseignants affectés dans des établissements classés APV ayant fait une demande de mutation, obtiennent satisfaction.

Source : Bilan 2008 du mouvement à gestion déconcentrée des personnels, d'éducation et d'orientation du second degré

Un nouveau service à votre disposition

Pour le mouvement 2009, vous avez accès à un nouveau service "Info mobilité" chargé de vous apporter une aide individualisée dès la conception de votre projet de mobilité et jusqu'à la communication du résultat de votre demande.

PHASE INTERACADÉMIQUE APPELEZ LE 0 810 111 110 (coût d'un appel local)

Dès le 6 novembre, vous pouvez appeler ce nouveau service qui répondra à toutes les questions que vous vous posez sur le mouvement.

- Ce service est spécialement dédié aux opérations de la phase interacadémique du mouvement.
- Pour toutes les questions concernant la gestion de votre situation personnelle et administrative vous continuez à joindre votre correspondant au rectorat avec lequel vous êtes en relation par la messagerie I-Prof. Pendant la phase interacadémique, ce service répond 7 jours sur 7 de 9h à 21h, du 6 novembre jour de la publication de la note de service mouvement 2009 et jusqu'à la fermeture des serveurs pour la saisie des vœux le 8 décembre. Après cette date, vous vous adresserez à la cellule téléphonique de votre académie d'abord pour le suivi du traitement de votre demande inter-académique jusqu'à la validation de votre barème par le recteur, ensuite pour le suivi de votre demande intra-académique.

Les réponses sont personnalisées et adaptées à votre situation personnelle et professionnelle.

Pour faciliter l'échange téléphonique, préparez votre question, prenez connaissance de la note de service www.education.gouv.fr

PHASE INTRA-ACADÉMIQUE APPELEZ LES CELLULES ACADÉMIQUES

Chaque rectorat entretient un dialogue personnalisé avec ses personnels. Cette gestion de proximité est renforcée pour la mutation intra-académique par la mise en place des cellules téléphoniques chargées de rendre le même service qu'à l'interacadémique et d'assurer un suivi personnalisé de chaque demande de mutation.

L'ADMINISTRATION COMMUNIQUE LE RÉSULTAT DE LA DEMANDE DE MUTATION

Si vous donnez un numéro de téléphone fixe et/ou de portable au moment de la saisie des vœux, vous serez appelé dès que le résultat de votre demande de mutation, favorable ou non, sera disponible. Ce résultat sera ensuite confirmé par un message SMS et dans la boîte I-Prof.

Les numéros de téléphone sont destinés exclusivement à la communication des résultats, en aucun cas pour une autre utilisation.

 info
mobilité

Tout sur ma mutation en un coup de fil

 N°Azur 0 810 111 110

Tenir compte des situations et des choix des personnels

Le mouvement prend en considération les demandes des personnels et leur situation de famille dans le respect des priorités légales et sous réserve de l'intérêt du service.

En matière de mutation, le statut général des fonctionnaires prévoit que « dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service, les affectations prononcées doivent tenir compte des demandes formulées par les intéressés et de leur situation de famille ».

Le barème est l'outil qui facilite

le classement des demandes : il permet de pondérer les différents éléments se rapportant à la situation individuelle, professionnelle mais aussi personnelle et familiale des candidats compte tenu des vœux formulés.

Un système de classement des demandes permet de gérer l'ensemble des candidatures.

Le barème est constitué d'éléments communs en fonction de la situation administrative de chaque participant et d'éléments variables pour l'octroi de bonifications spécifiques liés à la situation professionnelle, familiale et individuelle. Il tient compte obligatoirement des dispositions légales : rapprochement de conjoints, handicap, exercice dans certains quartiers difficiles mais aussi de la situation de carrière. Pour l'autorité chargée de réaliser les mutations, ces éléments du barème

permettent l'élaboration des projets de mouvement. Pour les enseignants, ces règles garantissent un traitement équitable des demandes : les mêmes critères sont appliqués à l'égard des personnes se trouvant dans une situation identique. Pour la phase interacadémique, il existe un barème défini nationalement tandis que pour la phase intra-académique des critères de classement académique sont définis par les recteurs. Dans tous les cas, **ces barèmes sont indicatifs.**

Chaque projet de mouvement (national ou académique) est présenté pour avis aux formations ou commissions paritaires mixtes. L'intérêt du service et des personnes peut conduire à des affectations prononcées en dehors de la stricte application du barème. La décision finale, revient au ministre ou au recteur.

TROIS PRIORITÉS LÉGALES DE MUTATION

Dans le traitement des demandes de mobilité géographique, le statut général accorde une priorité :

- aux fonctionnaires séparés de leur conjoint pour des raisons professionnelles ;
- aux fonctionnaires handicapés ;
- aux fonctionnaires exerçant leurs fonctions dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles. Les barèmes prennent obligatoirement

en compte la mise en œuvre de ces priorités légales. Toutefois, leur caractère prioritaire demeure soumis au respect du bon fonctionnement du service ce qui ne crée donc pas un droit absolu et immédiat à muter.

Enfin, le barème tient compte de la situation de carrière du candidat (ancienneté de service et de poste).

LES ÉLÉMENTS DE BASE DU BARÈME INTERACADÉMIQUE

Toute demande est assortie d'un barème minimum (sans contrainte de vœu).

Elle est établie à partir de deux éléments :

- l'ancienneté de service : 7 points par échelon acquis par promotion au 31 août 2008.

Classe normale

21 points minimum (1^{er}, 2^e ou 3^e échelon)
77 points maximum (11^e échelon)

Hors-classe (HC)

49 points forfaitaires + 7 points par échelon HC

- l'ancienneté de poste

Ancienneté en poste dans la dernière affectation définitive

Ancienneté < 4 ans

10 points par an (3 ans = 30 points)

Ancienneté = ou > à 4 ans

10 points par an + 25 points par tranche de 4 ans (10 ans = 150 points [10x10 + (25x2)])

VŒU PRÉFÉRENTIEL

En demandant chaque année le même premier vœu académique, **20 points** sont attribués dès la seconde demande consécutive. Ainsi, 40 points sont obtenus pour trois demandes consécutives. Cette bonification est incompatible avec les bonifications liées à la situation familiale.

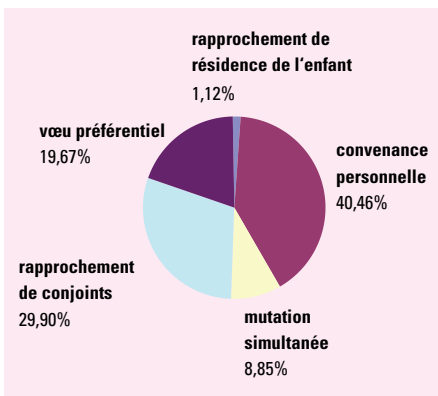
Le barème prend en compte :

- le rapprochement de conjoints
- le handicap
- le cas des personnels exerçant dans les quartiers difficiles.
- la situation de carrière (ancienneté de service et de poste)
- la situation individuelle
- la situation familiale ou civile

PROCÉDURE D'EXTENSION DES VŒUX

Elle ne s'applique qu'aux personnels devant obligatoirement recevoir une affectation à la rentrée et dont aucun des vœux n'a pu être satisfait. Elle consiste à examiner les académies une par une en suivant la table d'extension nationale à partir du premier vœu et en fonction du barème de vœux le moins élevé. Pour éviter son utilisation, formulez un maximum de vœux, vous choisirez ainsi vous-même l'ordre d'examen des académies. ■

Répartition par type de demandes (mouvement interacadémique 2008)



Concilier vie familiale et vie professionnelle

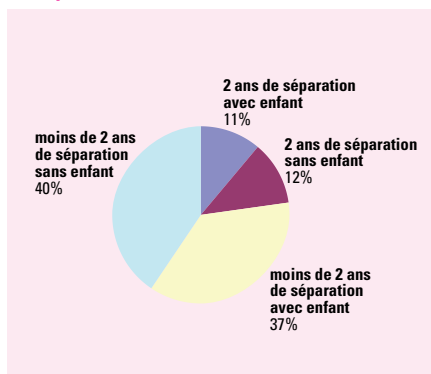
Des dispositions visant à mieux concilier vie familiale et vie professionnelle ont été instaurées pour faciliter le rapprochement des conjoints séparés, particulièrement ceux qui ont des enfants à charge, permettre à deux enseignants de muter ensemble et mieux tenir compte des nouvelles situations familiales : famille monoparentale, garde conjointe ou alternée des enfants.

SE RAPPROCHER DE SON CONJOINT

L'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 prévoit une priorité de mutation dans le cas d'une demande de rapprochement de conjoints. C'est pourquoi le régime de bonifications favorise le rapprochement de conjoints séparés en prenant en compte le nombre d'enfants et la durée de séparation. Les deux types de bonification se cumulent.

78,57 % des enseignants ayant demandé une mutation au titre du rapprochement de conjoints l'ont obtenue.

Répartition des demandes en fonction de la durée de séparation et du nombre d'enfants (2008)



Les bénéficiaires :

Ce sont les personnels n'exerçant pas dans la même académie que leur conjoint, ainsi que les stagiaires sollicitant une première affectation dans l'académie où travaille leur conjoint. Aucun rapprochement de conjoints n'est possible vers la résidence d'un fonctionnaire stagiaire, sauf si celui-ci est assuré d'être maintenu dans son académie de stage après sa titularisation.

Ne sont pas considérées comme des périodes de séparation :

- les périodes de disponibilité,
- les périodes de position de non-activité,
- les périodes de congé parental,
- les congés de longue durée et de longue maladie,
- le congé pour formation professionnelle,
- les années pendant lesquelles le conjoint

- **Sont considérés comme conjoints** : les personnes mariées, les partenaires liés par un pacte civil de solidarité, ainsi que les personnes non mariées ayant des enfants reconnus par les deux parents (y compris par anticipation).
- **Attention** : les agents pacés doivent justifier de leur imposition fiscale commune pour bénéficier du rapprochement de conjoints.
- **Sont considérées comme séparées de leur conjoint** : les personnes exerçant dans deux départements différents.

BONIFICATIONS POUR RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS

Bonification forfaitaire	150,2 points sur l'académie de résidence professionnelle ou privée du conjoint (vœu n° 1) et sur les académies limitrophes.
Année(s) de séparation Ne concerne que les titulaires et ne s'applique qu'aux vœux bonifiés	50 points pour une année 275 points pour deux années 400 points pour trois années et plus
Enfant(s) à charge Ne s'applique qu'aux vœux bonifiés	75 points par enfant de moins de 20 ans au 1 ^{er} septembre 2009

est inscrit comme demandeur d'emploi ou a effectué son service national,

- les années pendant lesquelles l'enseignant n'est pas titulaire d'un poste dans l'enseignement du second degré public ou dans l'enseignement supérieur.

ASSURER SES OBLIGATIONS PARENTALES

La demande formulée au titre de la résidence de l'enfant, permet de mieux prendre en compte les problèmes spécifiques des agents qui élèvent seul un (ou plusieurs) enfant(s), ou ceux qui souhaitent exercer leurs droits de visite et d'hébergement ou qui ont la garde alternée de l'enfant. Elle donne droit à bonification de **80 points** (sur tous les vœux si enfant(s) de moins de 20 ans au 1^{er} septembre 2009).

MUTER ENSEMBLE

La mutation simultanée permet à deux personnes (enseignant du second degré, personnel d'éducation ou d'orientation) même non mariées et sans enfant, d'être affectées dans la même académie. Elle n'est possible qu'entre deux titulaires ou entre deux stagiaires. Les vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre. La demande de mutation simultanée donne droit à une bonification de **80 points** si les deux demandeurs sont conjoints ou reconnus comme tels (pacsés, concubins ayant des enfants reconnus par les deux parents, y compris par anticipation). La bonification est de **20 points** dans le cas de deux titulaires non conjoints. ■

Taux de mutations 2008 par motif

20 157 agents titulaires et néo-titulaires ont été mutés en 2008 soit 61,61 % des participants (62,07 % en 2007).

Type de demande	Rapprochement de résidence de l'enfant	Convenance personnelle	Mutation simultanée	Rapprochement de conjoints	Vœu préférentiel	TOTAL
Nombre de participants	368	13 236	2 895	9 781	6 435	32 715
Nombre de personnes mutées	259	9 613	1 370	7 685	1 230	20 157
Taux de mutation	70,38 %	72,63 %	47,32 %	78,57 %	19,11 %	61,61 %

Mieux prendre en compte les situations de handicap

Les personnes reconnues travailleurs handicapés bénéficient d'une priorité de mutation. Sans attendre, si vous êtes concernés vous devez entreprendre les démarches pour obtenir la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et bénéficier des droits qui y sont associés.

La loi du 11 février 2005 donne une définition élargie du handicap en indiquant qu'il concerne « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie par une personne dans son environnement en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Ainsi, les demandes de mutation formulées à ce titre, peuvent entrer dans le champ du handicap. Sans attendre, vous devez entreprendre des démarches auprès des maisons départementales des personnes handicapées afin d'obtenir la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) pour vous, votre conjoint ou la reconnaissance du handicap de votre enfant.

● Une définition élargie du handicap

Aux handicaps déjà pris en compte s'ajoute le handicap dû à la maladie. Le champ du handicap recoupe largement les pathologies répertoriées dans la liste des trente maladies graves de l'article D322-1 du code de la sécurité sociale.

Mouvement 2009, deux cas sont possibles :

- faire une demande de mutation au titre du handicap en fournissant la preuve que les démarches ont été engagées auprès de la commission des droits et de l'autonomie afin de se voir reconnaître la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ;
- en l'absence de preuve, les personnes atteintes d'une pathologie grave relevant du handicap (voir encadré), peuvent, à titre exceptionnel, présenter un dossier pour raisons médicales graves.

HANDICAP : UNE PRIORITÉ DE MUTATION

Le handicap constitue l'un des trois cas de mutation prioritaire prévus par l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984. Sont concernés, les fonctionnaires handicapés, ceux dont le conjoint ou l'un des enfants à charge est reconnu handicapé.

Les enseignants sont parfois réticents à faire connaître leur handicap alors que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées leur garantit de nouveaux droits : aménagement du poste de travail, allègement de service, priorité pour les détachements et les mises à disposition, conditions particulières pour le départ à la retraite et priorité pour les mutations.

- La reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) peut être délivrée pour de nombreuses maladies. Il ne faut pas attendre d'avoir besoin des justificatifs pour engager les démarches qui peuvent être longues.
- Un dossier comportant toutes les pièces justificatives doit être adressé au médecin conseiller technique du recteur, ou au médecin de l'administration centrale pour les personnels détachés (110, rue de Grenelle, 75007 Paris), en respectant les délais fixés par le recteur, ou avant le 8 décembre 2008 pour les détachés.
- Ce n'est qu'à ces conditions que le recteur, ou le directeur général des ressources humaines pour les personnels détachés, pourra accorder une bonification prioritaire de **1 000 points** (la priorité n'est pas accordée systématiquement).
- La preuve de dépôt de la demande de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) est encore acceptée pour le mouvement 2009 : en effet, il faut parfois plusieurs mois pour obtenir la décision de la commission. ■

HANDICAP : DES RÉPONSES À VOS QUESTIONS

■ Je n'ai pas le temps de faire les démarches pour obtenir la RQTH. Puis-je présenter un dossier pour raisons médicales graves ?

À titre exceptionnel pour le mouvement 2009 vous pourrez constituer un dossier avec toutes les pièces permettant au médecin conseiller technique d'apprécier si la pathologie est reconnue comme l'une de celles qui rentrent dans le champ de la loi de 2005. Les maladies graves qui étaient énumérées dans l'article D 322-1 du code de la sécurité sociale rentrent toutes dans la nouvelle définition du handicap. Pour autant cela ne vous dispense pas d'entreprendre les démarches afin de préserver vos droits.

■ Mon enfant n'est pas handicapé mais il nécessite des soins dans un établissement spécialisé. Un dossier peut-il être présenté ?

Si la pathologie nécessite des soins spécifiques et qu'il y a nécessité avérée de se rapprocher d'un centre spécialisé, votre dossier devra comporter toutes les pièces justifiant la demande (certificats médicaux, bulletins d'hospitalisation...).

■ Pourquoi se déclarer travailleur handicapé ? Cela peut-il présenter un inconvénient ?

Si vous avez un handicap, même léger, vous bénéficiez d'un certain nombre de droits : priorité pour les affectations et les mutations,

aménagement de poste, de l'emploi du temps, achat de matériel spécifique, conditions particulières de départ à la retraite...

Si vous ne vous déclarez pas, il ne vous sera pas possible de les faire valoir.

Les gestionnaires auxquels vous confierez cette information savent que celle-ci, comme toute information vous concernant, est strictement confidentielle.

■ Comment faire valoir vos droits ?

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) peut être délivrée pour de nombreuses maladies. Elle doit être demandée auprès de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) – qui a succédé à la COTOREP – à la maison départementale des personnes handicapées. Vous pouvez également y faire déterminer votre taux d'incapacité et obtenir une carte d'invalidité qui permet de bénéficier de certains avantages. Un délai de plusieurs mois étant souvent nécessaire pour ces démarches, n'attendez pas d'avoir besoin de ces documents pour les demander, votre éventuelle prise en charge ultérieure en sera ainsi facilitée. Faites-vous assister dans votre démarche en vous adressant au correspondant handicap de votre académie.

Valoriser les affectations dans les établissements prioritaires

Renforcer la stabilité des équipes pédagogiques dans les établissements peu attractifs ou dont le taux de rotation des personnels est élevé, tel est l'objectif du dispositif des affectations à caractère prioritaire justifiant une valorisation (APV), mis en place en 2005.

L'action menée dans les établissements scolaires doit s'inscrire dans la durée ce qui nécessite la constitution d'équipes pédagogiques stables autour d'un projet. C'est l'objet du dispositif des « affectations à caractère prioritaire justifiant une valorisation » (APV) qui permet de valoriser le parcours professionnel des enseignants ayant fait le choix de s'investir durablement dans un établissement difficile.

Ainsi, à l'issue d'au moins cinq années passées dans un établissement classé APV, les candidats à la mobilité bénéficient d'une priorité grâce à une bonification significative de leur barème pouvant aller de **300 à 600 points**. Cette valorisation concerne la phase interacadémique et intra-académique.

Chaque année, les recteurs établissent la liste des affectations à caractère prioritaire.

● **Le dispositif des affectations à caractère prioritaire justifiant une valorisation (APV) a unifié et simplifié les multiples régimes de bonification antérieurs liés aux affectations en établissements classés ZEP, sensibles, relevant du plan de lutte contre la violence, ruraux isolés, ou aux postes à exigences particulières.**

LES ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS PAR LE DISPOSITIF APV

- **Sont obligatoirement classés APV** : les établissements situés dans les quartiers urbains où se posent des problèmes sociaux et de sécurité (établissements relevant du plan de lutte contre la violence⁽¹⁾, ainsi que ceux du réseau « ambition réussite »⁽²⁾).
- **Peuvent être classés APV** : les établissements relevant de l'éducation prioritaire à la condition qu'ils soient réellement fragilisés en raison de leur faible attractivité et de la forte instabilité de leurs équipes pédagogiques ; ainsi que des établissements auparavant non concernés par une des classifications relevant des dispositifs nationaux.

LES CRITÈRES DE CLASSEMENT APV

Afin d'assurer l'efficacité du dispositif, les recteurs établissent la liste des affectations à caractère prioritaire sur la base de deux critères : les établissements doivent être peu demandés par les candidats au mouvement et fragilisés par l'instabilité des équipes.

(1) La liste des établissements relevant du plan de lutte contre la violence, fixée par arrêté du 16 janvier 2001, est parue au B.O. n° 10 du 8 mars 2001.

(2) La liste des établissements des réseaux « ambition réussite » est publiée au B.O. n° 28 du 19 juillet 2007 et B.O. n° 30 du 30 août 2007.

Or, dans un grand nombre d'académies, certains établissements relevant de l'éducation prioritaire sont attractifs en raison même de leur localisation géographique, le plus souvent en zone urbaine, dans des villes de moyenne ou de grande importance, et donc plutôt recherchés par les candidats à la mutation. Ils ne sont donc pas retenus dans la liste des établissements APV.

TABLEAU DES BONIFICATIONS

Lorsqu'un enseignant a consacré au moins cinq années au service de la réussite des élèves dans un établissement classé APV, son engagement est pris en compte pour la suite de sa carrière. ■

Règles générales

- 300 points si 5 à 7 ans d'exercice effectif dans la même APV
- 400 points si 8 ans ou plus d'exercice effectif dans la même APV

Affectation en APV ex PEP IV ⁽¹⁾ au plus tard le 01/09/2004

- 600 points PEP IV pour 5 ans d'exercice jusqu'au mouvement interacadémique rentrée scolaire 2009

Déclassement d'une APV et mesure de carte scolaire

Pour le seul mouvement concerné par cette mesure :

- 60 points si 1 an d'exercice effectif et continu
- 120 points pour 2 ans
- 180 points pour 3 ans
- 240 points pour 4 ans
- 300 points pour 5 et 6 ans
- 350 points pour 7 ans
- 400 points pour 8 ans et plus

(1) Le dispositif expérimental (PEP IV) destiné à favoriser la stabilité des équipes de direction et des équipes éducatives dans certains établissements d'Ile-de-France, 102 au total, a été mis en place à la rentrée 2001. Son objectif : constituer des équipes soudées et inciter les personnels expérimentés ainsi que de jeunes enseignants et personnels d'éducation, à accepter des postes difficiles, en les accompagnant dans l'exercice de leur métier.

8 % des mutations ont été prononcées au titre du nouveau dispositif des APV en 2008.

Si vous restez 5 ans dans un établissement classé APV, quel sera votre avantage pour la mobilité ?

Après 5 années dans un poste APV, vous bénéficiez d'une valeur de barème pour une mutation dans l'académie de votre choix qui vous fait gagner 17 ans par rapport à une affectation dans un établissement non classé.

En général, un enseignant ayant 5 années de carrière est au 5^e échelon. Donc, si vous avez choisi, en début de carrière, une première affectation sur un poste APV, vous aurez au terme de 5 ans, un barème global d'environ 410 points. En effet, aux 300 points d'APV se rajoutent au titre des éléments communs du barème ⁽²⁾ : 75 points, d'ancienneté de poste et 35 points d'ancienneté de service.

Ce barème équivaut à une ancienneté de poste de 22 ans.

(2) *Éléments communs du barème :*
- ancienneté en poste : 10 points sont attribués par année d'ancienneté en poste plus 25 points supplémentaires par tranche de 4 années d'exercice ;
- ancienneté de service : 7 points par échelon (classe normale).

67 % Taux de satisfaction des enseignants justifiant de la bonification au titre de l'APV.

Une mobilité liée à l'attractivité des académies

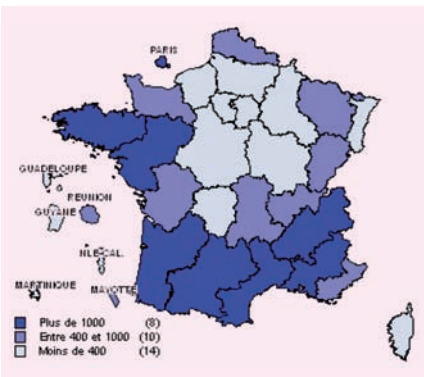
Chaque académie possède des caractéristiques propres qui engendrent des besoins spécifiques en matière de ressources humaines. Ces besoins ne correspondent pas toujours aux demandes que vous pouvez formuler lors de la phase interacadémique.

UNE ATTRACTION POUR LES ACADÉMIES DU SUD ET DE L'OUEST

La dynamique de la mobilité interacadémique est liée à l'attractivité territoriale de chacune des académies. Les dix académies les plus demandées en premier vœu concentrent 60 % des demandes et elles accueillent plus de 49 % des enseignants mutés. Il s'agit de Bordeaux, Paris, Toulouse, Rennes, Montpellier, Aix-Marseille, Grenoble, Lyon, Nantes, et Versailles.

Avec Lille, Nice, Poitiers et la Réunion c'est 72 % de la demande en vœu 1 et plus de 61 % d'enseignants mutés.

Académies les plus demandées en premier vœu par les titulaires



Les dix académies les plus demandées sont majoritairement obtenues par les titulaires 61 %.

La concentration des demandes sur quelques académies a une incidence sur le taux de satisfaction des vœux : en effet, bien que les académies les plus demandées par les titulaires soient également les académies vers lesquelles ils mutent le plus en volume (voir carte), ces académies demeurent difficiles d'accès dans certaines disciplines.

DES CAPACITÉS D'ACCUEIL VARIABLES SELON LES DISCIPLINES ET LES ACADÉMIES

Le mouvement annuel des personnels enseignants a pour principal objectif d'assurer la mise en œuvre des politiques de formation nationale et académique en garantissant partout la meilleure prise en charge possible des élèves par des enseignants titulaires.

Pour réaliser cet objectif, le système d'affectation organise simultanément

Plus de la moitié des titulaires qui demandent une mutation sont dans les académies de Lille, Orléans, Tours, Amiens, Versailles et Créteil.

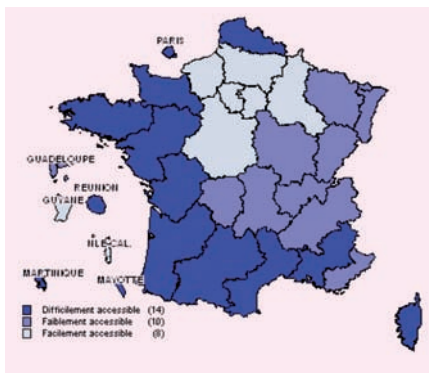
les mutations de titulaires et l'affectation des néo-titulaires sur la base de capacités d'accueil ouvertes par académie et discipline. Ces capacités d'accueil sont déterminées par un exercice de gestion prévisionnelle réalisé chaque année dans le cadre d'un dialogue entre les services académiques et les services du ministère.

Chaque académie formule à cet effet annuellement une demande en personnels en l'appuyant sur une estimation de ses besoins par discipline.

Pour chaque discipline, cette demande est fondée sur la confrontation des évolutions respectives de l'offre et de la demande d'enseignement. L'évolution de l'offre d'enseignement (ou potentiel d'enseignement) résulte principalement des départs à la retraite des personnels titulaires. L'évolution de la demande d'enseignement est quant à elle fonction de l'évolution des effectifs d'élèves et de la carte académique de formation. ■

Accessibilité des académies

L'indicateur d'accessibilité est le ratio entre capacités d'accueil et demandes formulées en vœu 1 pour les personnels titulaires au mouvement interacadémique 2008.



QUELQUES CONSEILS PRATIQUES

- Afin de préparer votre demande, consultez la note de service publiée au **B.O. spécial n° 7 du 6 novembre 2008** et les pages dédiées au mouvement sur www.education.gouv.fr
- Afin d'élaborer votre propre **stratégie de mobilité**, consultez les bilans des mouvements précédents publiés sur le site du ministère : pour avoir une idée du profil de la discipline dans laquelle vous allez candidater, pour évaluer les possibilités de mutation selon la zone géographique, pour repérer les académies les plus attractives (et donc les plus difficiles à obtenir). Attention : le volume de capacités d'accueil (intra) ou de postes offerts au mouvement peuvent varier d'une année sur l'autre.
- **Afin, de mieux connaître les contraintes du mouvement, de vous renseigner sur votre situation appelez le 0 810 111 110 dès le 6 novembre. Après le 8 décembre adressez-vous aux cellules académiques.**
- Durant la **phase de consultation du barème** sur I-Prof (entre le 12 et le 23 janvier et selon un calendrier fixé par le recteur), vous pouvez demander une correction auprès du rectorat en cas d'erreur avant la tenue des groupes de travail académiques. Vous n'avez pas de possibilité d'appel auprès du ministère.
- Si vous souhaitez rejoindre une académie difficile à obtenir dans votre discipline, vous avez intérêt à solliciter dans le cadre du mouvement intra-académique, une **affectation à caractère prioritaire justifiant une valorisation (APV)**. Après cinq ans, vous bénéficierez d'une bonification substantielle qui augmentera vos chances d'obtenir l'académie souhaitée.

Les postes spécifiques, des affectations sur profil

Ces postes répondent à des besoins spécifiques et requièrent des compétences particulières. Ils sont pourvus indépendamment du barème sur présentation d'un dossier professionnel.

Deux types de mouvement spécifique coexistent et se complètent : le mouvement spécifique national dont le traitement relève du ministère et qui se déroule lors de la phase interacadémique et le mouvement spécifique académique qui relève du rectorat et a lieu lors de la phase intra-académique.

LE MOUVEMENT SPÉCIFIQUE NATIONAL

Le mouvement spécifique national se déroule parallèlement au mouvement interacadémique. Il répond à la nécessité de recruter au niveau national afin de couvrir des postes qui exigent un haut niveau de qualification (enseignement en CPGE) ou des compétences très particulières.

Ces postes justifient un recrutement sur profil, ils sont attribués hors barème. Les candidatures sont consultées, d'une part, par les chefs d'établissement, les inspections et les recteurs, d'autre part, par les services de l'administration centrale et l'inspection générale. Les inspecteurs expertisent le dossier, émettent un avis et proposent à la DGRH des affectations. Près de 7 000 candidats ont postulé pour un poste spécifique national en 2008 et 1 400 enseignants ont été satisfaits.

● **La participation au mouvement spécifique n'interdit en aucune manière la participation au mouvement interacadémique. Cependant, si vous êtes retenu sur un poste spécifique, votre demande à l'interacadémique sera annulée.**

● Les postes concernés par le mouvement spécifique national

- Classes préparatoires aux grandes écoles
- Classes de lycées préparant le diplôme de comptabilité et de gestion (DCG)
- Sections internationales
- Classes de BTS dans certaines spécialités
- Arts appliqués : BT, BTS, classes de mise à niveau, diplômes des métiers d'art (niveau III), diplômes supérieurs d'arts appliqués (niveau II)
- Sections "théâtre expression dramatique", "cinéma audiovisuel", avec complément de service
- PLP, dessin d'art appliqué aux métiers d'art
- PLP requérant des compétences professionnelles particulières
- Directeurs de CIO sur postes indifférenciés, de DCIO sur poste spécialisé, de DCIO et de COP sur un poste à l'Onisep, à l'Inetop et dans des Dronisep
- Chef de travaux de lycée technique, de lycée professionnel ou d'EREA

Les étapes à suivre

À l'échelon ministériel, la procédure des mouvements spécifiques est très largement dématérialisée :

- consultez la liste des postes spécifiques sur I-Prof ;
- saisissez vos vœux (15 maximum) sur I-Prof ;
- mettez à jour votre CV dans la rubrique I-Prof (mon CV) ;
- rédigez en ligne une lettre de motivation expliquant votre démarche ;
- retournez au rectorat, après visa de votre

21 % des demandes formulées pour des postes spécifiques ont été satisfaites en 2008. Les classes préparatoires aux grandes écoles représentent 53 % des demandes et 56 % des mutations réalisées.

chef d'établissement, la confirmation de vœux qui vous est adressée avant la date limite.

Les propositions d'affectations sont présentées lors de groupes de travail ministériels qui préparent les commissions paritaires.

Il faut attendre la tenue des commissions paritaires nationales (CAPN) ou des formations paritaires mixtes nationales (FPMN) pour le résultat définitif de votre demande.

● Conseils

- Mettez à jour votre CV sans attendre l'ouverture de la saisie des vœux sur I-Prof.
- Consultez la liste des postes spécifiques vacants sur I-Prof ou sur le site de votre académie.
- La liste des postes spécifiques n'est qu'indicative, il est donc conseillé de formuler au moins un vœu large.

LE MOUVEMENT SPÉCIFIQUE ACADÉMIQUE

Ce sont les recteurs qui fixent la liste académique de postes spécifiques en vue de répondre à un besoin particulier. Ils déterminent également, dans une circulaire rectorale, la procédure et les modalités de dépôt et de traitement des demandes dans

● Les postes concernés par le mouvement spécifique académique

- Classes préparatoires au BTS
- Poste en lycée avec complément de service en CPGE
- Poste à service partagé
- Enseignants référents réseaux « ambition réussite »
- Section européenne en lycée professionnel
- Section européenne en lycée ou collège
- Section F11 éducation musicale
- Horaires aménagés éducation musicale
- Série L arts plastiques, éducation musicale
- Affectation des COP dans des CIO spécialisés
- Attaché de laboratoire
- Établissement de soins cure post cure
- Formation particulière
- Ressource en NTIC
- Unités pénitentiaires

leur académie. Ces postes seront développés en 2009, renseignez vous auprès de votre rectorat pour connaître leurs caractéristiques.

À la différence du mouvement spécifique national, il n'y a pas formulation d'une demande particulière : les vœux concernant des postes spécifiques sont regroupés au sein d'une même demande, avec les autres vœux. Les propositions sont elles aussi soumises lors des formations paritaires mixtes académiques.

Les mutations sur postes spécifiques académiques sont aussi le reflet des politiques mises en œuvre au niveau national. L'exemple le plus récent a été le recrutement sur profil des enseignants référents dans les écoles, collèges et lycées des réseaux « ambition réussite ». ■

Les nouveaux enseignants titulaires

Si vous êtes stagiaire vous devez participer obligatoirement au mouvement interacadémique afin d'obtenir une première affectation lorsque vous deviendrez titulaire. Ainsi, 10 251 enseignants nouvellement titulaires ont été affectés en académie en 2008.

PEU DE NÉO-TITULAIRES SONT AFFECTÉS DANS LES ACADÉMIES LES PLUS ATTRACTIVES

Les académies de Créteil et Versailles qui ne forment que 14 % des stagiaires en IUFM en accueillent près de 27 % en première affectation, soit une très forte concentration des premières affectations vers ces académies au sein desquelles les néo-titulaires viennent prendre la place de nombreux titulaires qui les quittent en moyenne après quatre ans d'exercice. La prise en compte de la situation familiale dans le cadre des affectations (priorité pour rapprochement de conjoints) favorise les néo-titulaires qui ont déjà construit une vie de famille et qui sont souvent les plus âgés.

Si vous êtes enseignant néo-titulaire, vous ne serez affecté dans un établissement des réseaux "Ambition réussite" que si vous êtes volontaire.

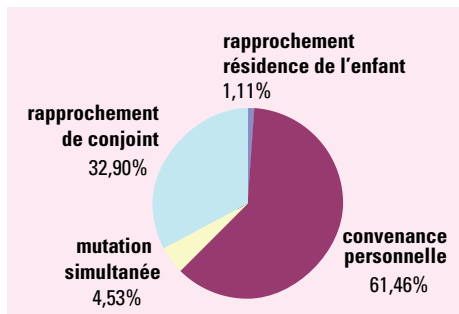
Ils obtiennent plus facilement un premier poste dans l'académie de leur choix, y compris dans les académies les plus attractives.

Ainsi l'âge moyen des néo-titulaires affectés dans les académies du sud et de l'ouest atlantique est-il plus élevé que dans les autres académies en particulier celles d'Ile-de-France, d'Orléans-Tours, d'Amiens et de Reims.

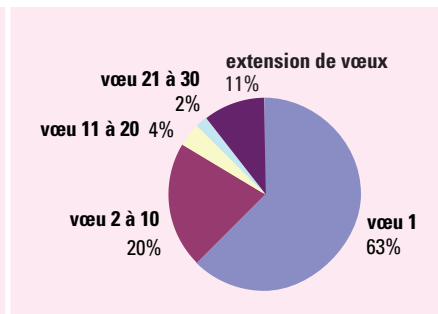
Part des mutés ou affectés en 2008

	Mutés ou affectés	Vœu 1 obtenu	Part des mutés ou affectés sur vœu 1 parmi les mutés ou affectés
Titulaires	9 906	8 263	83,41 %
Néo-titulaires	10 251	6 421	62,63 %
TOTAL	20 157	14 684	72,84 %

Répartition des demandes des néo-titulaires (2008)



Vœux obtenus (2008)



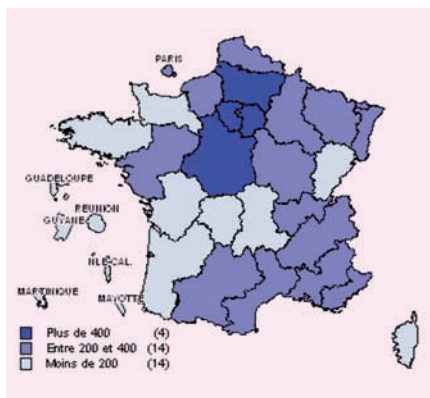
Ce sont les académies de Créteil, Versailles, Amiens, Reims, Lille, Strasbourg, Rouen et Orléans-Tours qui accueillent le plus de néo-titulaires.

LES NÉO-TITULAIRES OBTIENNENT EN MAJORITÉ LEUR PREMIER VŒU

Au niveau national, sur 100 néo-titulaires affectés 63 ont obtenu leur premier vœu en 2008.

Ils sont accompagnés pour faciliter leur entrée dans le métier, chaque recteur définissant les mesures d'accompagnement les plus adaptées. ■

Répartition académique des affectations au mouvement interacadémique des néo-titulaires



NÉO-TITULAIRES : DES RÉPONSES À VOS QUESTIONS

Comment sont affectés les néo-titulaires ?

L'affectation des néo-titulaires a pour objectif de pourvoir les postes correspondant aux capacités d'accueil de chaque académie. C'est pourquoi les néo-titulaires, qui doivent obligatoirement recevoir une affectation, sont majoritairement affectés dans les académies où les besoins d'enseignement sont les plus forts (Créteil, Versailles, Amiens...) et où le solde des entrées/sorties de titulaires est négatif.

Quelles sont les conditions pour bénéficier de la bonification IUFM de 50 points ?

La bonification est attribuée une seule fois, aux sortants d'IUFM ou de centre de formation, sur le premier vœu formulé, dans un délai de trois ans à compter de la première demande d'affectation ou de mutation.

Je n'ai pas utilisé la bonification IUFM lors de ma première demande d'affectation, quand puis-je la demander ?

Vous pouvez la demander la deuxième ou la troisième année qui suit votre première demande d'affectation.

Les questions que vous vous posez

Je souhaite demander une mutation : où puis-je trouver des renseignements et qui contacter pour prendre conseil ?

Si vous voulez participer au mouvement 2009, consultez la note de service publiée au B.O. n° 7 du 6 novembre 2008 ainsi que le site du ministère www.education.gouv.fr rubrique « concours, emplois, carrières ».

À partir de cette année vous avez en outre accès à un nouveau service. En appelant le 0 810 111 110 vous obtiendrez les réponses à toutes vos questions.

Je n'ai pas eu ma mutation cette année. Pourtant l'an dernier, mon barème me permettait de rentrer dans l'académie où j'ai suivi mes études. Ma demande de mutation peut-elle être réexaminée ?

Les opérations de mutation sont annuelles et les dispositions de la note de service sur le mouvement des personnels peuvent varier d'une année à l'autre pour tenir compte des besoins du service, des politiques mises en place... Prenez connaissance, avec beaucoup d'attention, de la note de service, renseignez-vous, demandez un conseil au 0 810 111 110 et formulez vos vœux en fonction des renseignements obtenus et non en tenant compte des résultats des mouvements précédents. Rappelons aussi que le barème n'est qu'indicatif.

Je me sépare de mon conjoint et je veux annuler ma demande de mutation. Comment m'y prendre ?

Pour le mouvement interacadémique, vous avez jusqu'au 27 février minuit pour annuler votre demande. Passé

ce délai, votre demande ne pourra être prise en compte. Vous devez envoyer votre dossier avec les pièces justificatives au ministère, bureau DGRH B2-2, 110, rue de Grenelle 75357 Paris SP 07.

Est-il possible de modifier une demande de mutation ?

Vous pouvez modifier votre demande pendant la période de saisie des vœux (20 novembre au 8 décembre) et jusqu'au moment du renvoi de la confirmation de demande.

Je me suis rendu compte qu'une erreur avait été commise dans le calcul de mon barème. Puis-je demander un réexamen de ma situation administrative ?

C'est au moment de l'affichage sur I-Prof (en janvier pour la phase interacadémique, que vous devez vérifier l'exactitude de votre barème. S'il y a erreurs, adressez vous au service gestionnaire (DPE) du rectorat dont vous dépendez. Une fois les mutations prononcées, toute modification de votre barème est impossible. La note de service annuelle traite de cette question dans la partie consacrée au contrôle et à la consultation des barèmes.

Je n'ai pas demandé ma mutation et mon conjoint change de lieu de travail. Puis-je demander ma mise à disposition auprès du recteur de la nouvelle académie ?

La mise à disposition, comme le détachement, sont des positions qui ne peuvent s'appliquer à cette situation. En revanche, la disponibilité pour suivre son conjoint est accordée de droit par le recteur de votre académie.

Mes parents sont âgés et malades. Puis-je bénéficier d'une priorité pour obtenir une mutation dans l'académie où ils habitent ?

Seule la situation du conjoint et/ou de(s) enfant(s) est prise en compte. La situation médicale et/ou sociale des ascendants et plus largement des autres membres de la famille (sœurs, frères...) ne permet pas d'obtenir un traitement prioritaire de la demande.

Je suis envoyé loin de mon domicile en première affectation, alors que j'ai un conjoint qui travaille dans une autre académie. Dans cette académie, je pense que des postes seront vacants dans ma discipline et que des contractuels y seront affectés.

Les enseignants recrutés par un concours national ont vocation à occuper un poste sur l'ensemble du territoire. Ils sont répartis entre les académies dans l'intérêt du service. Ainsi il n'y a pas toujours adéquation entre les vœux que vous avez formulés et les besoins en personnels des académies. Dès lors, une première affectation en qualité de titulaire peut être prononcée en dehors des vœux émis y compris sur des académies non demandées (c'est la procédure d'extension de vœux). Après les opérations de mutation, des postes peuvent se révéler vacants (mise en disponibilité, détachement, congé de longue maladie... de l'agent qui occupait le poste). Chaque rectorat doit assurer le remplacement de ces agents. Il fait appel

aux enseignants appartenant à son académie ou à des contractuels si nécessaire. En tout état de cause, il faut veiller à ce que les académies gardent toutes leurs possibilités d'ajustement, en recrutant si besoin est, des contractuels.

J'ai un diplôme dans une autre discipline, puis-je, pour obtenir ma mutation, changer de discipline ?

Le changement de discipline doit être sollicité auprès du recteur. Il peut s'intégrer dans un plan de reconversion. Ce n'est qu'à l'issue d'une procédure validée par les corps d'inspection que le changement de discipline sera validé au niveau ministériel (bureau DGRH B2-3) rendant alors possible la participation au mouvement dans la nouvelle discipline.

Peut-on faire une demande de rapprochement de conjoints lors de la phase interacadémique et une demande de mutation simultanée lors de la phase intra-académique ?

Si vous participez aux deux phases du mouvement vous devez choisir entre rapprochement de conjoints ou mutation simultanée et conserver cette option pour les deux phases.

Comment se procurer la liste des postes spécifiques nationaux ?

La liste des postes spécifiques offerts aux mouvements est affichée sur I-Prof ou sur le site de votre académie. ■

Mouvement 2009 : démarche à suivre

PHASE INTERACADÉMIQUE

Pour changer d'académie si vous êtes titulaire ou pour obtenir une première affectation si vous êtes stagiaire

Les principales étapes	Que devez-vous faire ?	Conseils pratiques
PRÉPARATION DE LA DEMANDE Novembre 2008	Prenez connaissance de la note de service dès sa publication au B.O. spécial du 6 novembre 2008. Vous avez besoin de renseignements complémentaires, une réponse adaptée à votre situation personnelle et professionnelle	<ul style="list-style-type: none">• <i>Préparez votre demande, informez-vous sur les règles et les modalités du mouvement, réfléchissez à vos choix et à vos stratégies.</i>• <i>Les bilans des années précédentes sont en ligne sur : www.education.gouv.fr/iprof-siam</i>• <i>Appelez le 0 810 111 110 à partir du 6 novembre : - vous avez besoin de renseignements complémentaires ; - vous avez des questions.</i>
SAISIE DES VŒUX 20 novembre au 8 décembre 2008	Vous pouvez choisir : - le mouvement interacadémique, au maximum 31 vœux ne portant que sur des académies ; - le mouvement sur postes spécifiques en constituant un dossier. Vos demandes doivent obligatoirement être formulées via I-Prof rubrique « Les services/SIAM ».	<ul style="list-style-type: none">• Appelez le 0 810 111 110 à partir du 6 novembre : <i>Le service ministériel est à votre disposition pendant toute la période des vœux.</i>• <i>I-Prof sert à vous informer sur les procédures du mouvement, à saisir vos demandes, à prendre connaissance de votre barème et à connaître les résultats du mouvement.</i>• <i>I-Prof est accessible par internet : www.education.gouv.fr/iprof-siam.</i>• <i>Saisissez un numéro de téléphone fixe et/ou portable pour être appelé et connaître le résultat de votre mutation.</i>• <i>N'attendez pas les dernières heures pour saisir votre demande.</i>• <i>Pensez à mettre votre dossier I-Prof à jour même si vous ne demandez pas un poste spécifique.</i>• <i>Le barème qui apparaît lors de la saisie des vœux n'intègre qu'une partie des éléments (vos pièces justificatives ne sont pas encore prises en compte), il n'est donc pas définitif.</i>• <i>Chaque année des postes spécifiques restent vacants, en formulant des vœux type département vous augmenterez vos chances d'obtenir satisfaction.</i>• Contrairement à une idée reçue les académies de la Martinique, Guadeloupe, Guyane ne sont pas difficiles à obtenir dans de nombreuses disciplines.
CONFIRMATION DE LA DEMANDE À partir du 9 décembre 2008	Le rectorat vous adresse un formulaire de confirmation et une demande de pièces justificatives. Vous devez renvoyer le formulaire de confirmation, rectifier les erreurs, ajouter les pièces justificatives et transmettre le dossier au chef d'établissement qui transmettra au rectorat à une date fixée par arrêté rectoral.	<ul style="list-style-type: none">• <i>Vous avez besoin d'un conseil, d'une aide, appelez la cellule d'accueil de votre académie.</i>• <i>Gardez une copie de l'ensemble du dossier signé par le chef d'établissement.</i>

PHASE INTERACADÉMIQUE (suite)

Les principales étapes	Que devez-vous faire ?	Conseils pratiques
FONCTIONNAIRES HANDICAPÉS	Constituez un dossier pour le médecin conseiller technique du recteur en respectant la date fixée par le recteur. Si vous êtes détaché, le dossier doit parvenir au médecin de l'administration centrale avant le 8 décembre 2008.	<ul style="list-style-type: none"> • Vous devez remplir l'une des conditions de la loi sur le handicap du 11 février 2005 pour constituer un dossier. • Vous pourrez présenter un dossier pour raisons médicales graves si la pathologie relève du handicap. Vous devez entreprendre des démarches auprès de la maison départementale des personnes handicapées.
CONSULTATION ET CONTRÔLE DE LA DEMANDE 12 au 23 janvier 2009	Consultez votre barème sur I-Prof.	<ul style="list-style-type: none"> • Si vous n'êtes pas d'accord contactez au plus vite votre rectorat. • Les groupes de travail académiques (GTA) qui réunissent l'administration et les syndicats sont consultés entre le 12 et le 23 janvier avant validation définitive par le recteur.
Fin janvier 2009	Consultez votre barème qui sera réaffiché après consultation des groupes de travail académiques.	<ul style="list-style-type: none"> • Si vous n'êtes pas d'accord avec le barème affiché, vous pouvez encore demander une correction. Faites votre démarche immédiatement auprès du rectorat. • Après transmission à la DGRH, il n'est plus possible de modifier les éléments de votre barème.
Début février 2009	Le rectorat transmet les informations validées au ministère (DGRH). À partir de cette date votre dossier est pris en charge par le bureau DGRH B2-2.	
DEMANDES TARDIVES, MODIFICATIONS, ANNULATIONS 27 février 2009	Si vous souhaitez faire une demande tardive, modifier votre demande ou l'annuler vous devez le faire avant le 27 février minuit, le cachet de la poste fait foi. Adressez votre dossier avec les pièces justificatives au bureau DGRH B2-2.	<ul style="list-style-type: none"> • Les demandes doivent être justifiées par un motif exceptionnel : <ul style="list-style-type: none"> - décès du conjoint ou d'un enfant, - mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnels fonctionnaires, - perte d'emploi ou mutation imprévisible et imposée du conjoint, - cas médical aggravé.
RÉSULTATS Fin février 2009	C'est l'administration qui vous communiquera le résultat de votre demande de mutation	<ul style="list-style-type: none"> • C'est l'administration qui élabore les projets de mouvement qui sont ensuite présentés pour avis aux commissions paritaires. • Si vous avez communiqué un numéro de téléphone vous recevrez un appel qui vous donnera le résultat de votre demande. Il sera ensuite confirmé par un message sms et dans I-Prof. • Vous recevrez ensuite l'arrêté prononçant votre mutation. • Vous devez participer à la phase intra-académique pour obtenir une affectation sur un poste

PHASE INTRA-ACADÉMIQUE

Consultez la circulaire rectorale qui précise les modalités et les procédures à suivre

Les autres possibilités de mobilité

La mobilité, c'est aussi enseigner dans le supérieur, dans une collectivité d'outre-mer, à l'étranger ou être détaché dans une administration... Consultez le B.O. pour connaître les conditions à remplir et les postes offerts.

LE SUPÉRIEUR

Pour exercer dans un établissement d'enseignement supérieur dans un poste du second degré, reportez-vous à la note de service publiée au B.O. du 20 novembre 2008.

LES COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER

Pour partir dans ces territoires vous devez consulter les notes de service publiées en novembre pour la Polynésie, en avril-mai pour la Nouvelle-Calédonie et Wallis et Futuna, et constituer un dossier. Les séjours sont limités à deux fois deux ans et vous avez l'assurance de revenir dans l'académie que vous aurez quittée.

• **Renseignements** : www.education.gouv.fr
> concours, emplois et carrière > personnels enseignants > promotions mutations affectation des stagiaires > SIAD Système d'information et d'aide pour l'affectation des personnels enseignants dans les collectivités d'outre-mer.

L'ENSEIGNEMENT EN DEHORS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Vous pouvez enseigner dans les établissements dépendant du ministère de la Défense ou du ministère de l'Agriculture et de la Pêche auprès desquels vous serez détaché. Le détachement est l'une des positions du statut général des fonctionnaires de l'État. C'est le système de la double carrière qui permet d'évoluer dans le corps d'accueil tout en conservant des droits, notamment l'avancement, dans le corps d'origine.

• **Renseignements** : www.education.gouv.fr
> concours, emplois et carrière > personnels enseignants > promotions mutations affectation des stagiaires > SIAD Système d'information et d'aide au détachement.

L'ENSEIGNEMENT À L'ÉTRANGER

Vous pouvez être recruté dans le réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), placée sous la tutelle du ministère des Affaires étrangères. Vous partirez en qualité d'expatrié (postes publiés en septembre), ou en tant que résident par un recrutement direct dans le pays d'affectation, ou en qualité de recruté local si vous signez un contrat avec un établissement scolaire. Vous serez détaché.

• **Renseignements** : www.education.gouv.fr
> concours, emplois et carrière > personnels enseignants > promotions mutations affectation des stagiaires > SIAD Système d'information et d'aide au détachement.

LES FONCTIONS NON ENSEIGNANTES

• à l'étranger

Chaque année le ministère des Affaires étrangères propose des postes dans le réseau culturel, scientifique et de coopération et vous pouvez aussi servir en qualité de volontaire civil international ou être détaché auprès d'un organisme international : consultez le ministère des Affaires étrangères.

• en France

Si vous voulez être détaché auprès d'une autre administration, un établissement public, une collectivité territoriale, vous devez effectuer vos propres démarches car le ministère de l'Éducation nationale n'assure pas la publication de ce type de postes.

• **Renseignements** : www.emploipublic.fr

Informations pratiques

● Aide, conseils, informations

0 810 111 110 (coût d'un appel local)

● Saisie des demandes via I- Prof

www.education.gouv.fr/iprof-siam

● Publication des postes spécifiques vacants

www.education.gouv.fr/iprof-siam

● Consultation des barèmes puis des résultats

www.education.gouv.fr/iprof-siam

● Coordonnées au ministère

- DGRH B2-2 (personnels relevant d'une académie)
- DGRH B2-4 (personnels détachés en France ou à l'étranger)
110 rue de Grenelle 75357 Paris SP 07

● Inspection générale

107 rue de Grenelle, 75007 Paris

● Médecin conseiller technique de l'administration centrale

(uniquement pour les personnels détachés ou affectés en COM)
110 rue de Grenelle 75357 Paris SP 07

● Affectations à Mayotte

La note de service contient en annexe des informations relatives à l'enseignement et aux conditions de vie à Mayotte.

Consultez www.ac-mayotte.fr

● Information

Site du ministère : www.education.gouv.fr,
rubrique concours-emplois-carrières > personnels enseignants
> promotion-mutation > Siam.

Les informations contenues dans ce guide des mutations 2009 ne sont pas exhaustives. Pour les situations particulières, reportez-vous à la note de service publiée au B.O. spécial n° 7 du 6 novembre 2008, au guide en ligne sur www.education.gouv.fr et informez-vous en appelant le 0 810 111 110 ou auprès de votre académie.

Les dispositifs d'accueil académique MUTATIONS 2009

À partir du 8 décembre appelez le 0 810 811 110 ou le dispositif d'accueil de votre académie

31 accueils téléphoniques et 31 messageries électroniques pour vous informer dans votre académie

Aix-Marseille : tél. 04 42 91 70 70
mvt2008@ac-aix-marseille.fr

Amiens : tél. 03 22 82 37 30
mvt2008@ac-amiens.fr

Besançon : tél. 03 81 65 49 99
mvt2008@ac-besancon.fr

Bordeaux : tél. 05 57 57 35 50
mvt2008@ac-bordeaux.fr

Caen : tél. 02 31 30 15 41
mvt2008@ac-caen.fr

Clermont-Ferrand : tél. 08 10 84 91 00
mvt2008@ac-clermont.fr

Corse : tél. 04 95 50 34 71
mvt2008@ac-corse.fr

Créteil : tél. 01 57 02 60 39
mvt2008@ac-creteil.fr

Dijon : tél. 03 80 44 87 70
mvt2008@ac-dijon.fr

Grenoble : tél. 04 76 74 71 11
mvt2008@ac-grenoble.fr

Guadeloupe : tél. 05 90 21 64 65
mvt2008@ac-guadeloupe.fr

Guyane : tél. 05 94 29 63 86
mvt2008@ac-guyane.fr

Lille : tél. 03 20 15 66 88
mvt2008@ac-lille.fr

Limoges : tél. 05 55 11 42 22
mvt2008@ac-limoges.fr

Lyon : tél. 04 72 80 64 80
mvt2008@ac-lyon.fr

Martinique : tél. 05 96 52 27 39
mvt2008@ac-martinique.fr

Mayotte : tél. 02 69 61 88 51
mvt2008@ac-mayotte.fr

Montpellier : tél. 04 67 91 46 46
mvt2008@ac-montpellier.fr

Nancy-Metz : tél. 03 83 86 21 80
mvt2008@ac-nancy-metz.fr

Nantes : tél. 02 40 37 38 39
mvt2008@ac-nantes.fr

Nice : tél. 04 92 15 46 63
mvt2008@ac-nice.fr

Orléans-Tours : tél. 02 38 79 46 46
mvt2008@ac-orleans-tours.fr

Paris : tél. 01 44 62 41 65
mvt2008@ac-paris.fr

Poitiers : tél. 05 49 54 72 66
mvt2008@ac-poitiers.fr

Reims : tél. 03 26 05 69 69
mvt2008@ac-reims.fr

Rennes : tél. 02 23 21 77 75
mvt2008@ac-rennes.fr

La Réunion : tél. 02 62 48 13 31
mvt2008@ac-reunion.fr

Rouen : tél. 02 32 08 95 47
mvt2008@ac-rouen.fr

Strasbourg : tél. 03 88 23 35 65
mvt2008@ac-strasbourg.fr

Toulouse : tél. 05 61 17 74 67
mvt2008@ac-toulouse.fr

Versailles : tél. 01 30 83 49 99
mvt2008@ac-versailles.fr

titre du document

Réussir sa mobilité

éditeur

SG-DGRH

date de parution

Novembre 2008

conception/réalisation

Délégation à la communication

impression

Ovation /171 000 ex.

QUELQUES DATES À RETENIR

mouvement interacadémique

- **6 novembre au 8 décembre 2008** : appelez le 0 810 111 110 pour des informations et des conseils sur votre mutation.
- **20 novembre 2008** : ouverture des serveurs SIAM accessibles par I-Prof.
- **20 novembre au 8 décembre 2008** : saisissez vos vœux (31 au maximum) pour des académies ou le vice-rectorat de Mayotte.
- **20 novembre 2008** : consultez les postes spécifiques vacants.
- **20 novembre au 8 décembre 2008** : saisissez vos vœux (15 au maximum) pour les mouvements spécifiques.
- **À partir du 9 décembre 2008** : renvoyez votre accusé de réception avec les pièces justificatives en respectant les dates fixées par le recteur.
- **Décembre 2008** : constituez votre dossier justifiant votre situation de handicap, respectez les délais fixés par le recteur.
- **Janvier 2009** : consultez votre barème et, en cas de désaccord, contactez au plus vite votre rectorat.
- **27 février 2009** : date limite pour envoyer une demande tardive, modifier votre demande ou l'annuler.
- **Début mars 2009** : vous aurez connaissance du résultat de votre demande de mutation.
- **À compter du 20 mars 2009** : ouverture de la phase intra-académique.

 **info**
mobilité

Tout sur ma mutation en un coup de fil

 **N°Azur 0 810 111 110**

PRIX APPEL LOCAL

ministère
éducation
nationale

